



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 33706

Texte de la question

Le 1er janvier de cette année vient encore de réserver une désagréable surprise, cette fois pour les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) par la mise en place de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Celle-ci, censée simplifier l'ensemble des allocations pour enfants nés ou adoptés à compter de cette date (en réunissant en une seule et même prestation les primes ainsi octroyées), affecte, en fait, considérablement ses allocataires potentiels car elle vient en déduction de la précédente : son montant est en effet déduit de l'API. Ainsi une jeune maman isolée verra son API quasi réduite à néant juste après la naissance de l'enfant ; pis, une mère ou un père, isolé, qui pour reprendre une formation professionnelle ou quelques heures de travail, confiera son enfant à une assistante maternelle, verra son API amputée non seulement de la PAJE (du complément « mode de garde » devant compenser le salaire versé à cette assistante) mais aussi du montant des charges sociales afférentes à ce même salaire directement payées par la caisse d'allocations familiales. Certaines de ces caisses, dont celle de la Nièvre, à l'issue d'un CA extraordinaire, ont, dès l'automne, attiré l'attention du Gouvernement sur cette grave dérive de notre système d'aides aux familles les plus fragiles. Aucune réponse n'étant depuis venue, laissant espérer en un revirement de cette tendance, M. Gaëtan Gorce demande à M. le ministre délégué à la famille quels sont les derniers arbitrages en ce domaine. Et ce d'autant plus qu'un problème similaire se pose pour le revenu minimum d'insertion, avec l'exclusion de l'allocation pour jeune enfant (APJE) « courte » attribuée pendant la grossesse, de l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée (AFEAMA) et de l'allocation de garde d'enfant à domicile, des ressources prises en compte pour le calcul du droit à RMI. Alors que cette allocation est présentée comme un avantage pour un plus grand nombre de futurs parents, issus des classes moyennes, elle semble bien être un leurre et tout sauf un réel et décent complément de revenus.

Texte de la réponse

L'API est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le RMI). La PAJE est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle, percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

Données clés

Auteur : [M. Gaëtan Gorce](#)

Circonscription : Nièvre (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33706

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1155

Réponse publiée le : 30 mars 2004, page 2632